

SEANCE DU 03 AVRIL 2017 A 19 H 00

Convocation du 27 mars 2017

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 03 avril 2017 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 MARS 2017

N°002) INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

N°003) MANIFESTATIONS 2017 – CONTRATS

N°004) ACQUISITION AUX CONSORTS GOGUET POUR LA RESERVE FONCIERE

N°005) ACQUISITION AUX CONSORTS WOZNIAK POUR LA RESERVE FONCIERE

N°006) ALIENATION D'UNE PARCELLE A M ET MME BLANQUART PHILIPPE

N°007) LOCATION RUE DU COLLEGE CHAPTAL – NON REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

N°008) PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSIONS PERMANENTS

N°009) CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

N°010) CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS

N°011) DESIGNATION DE REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLE DE LA JOCIENNE

N°012) DESIGNATION DE REPRESENTANT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°013) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°014) SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N°015) SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

N°016) SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

N°017) SERVICE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF 2017

N°018) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N°019) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

N°020) REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

N°021) REGIE DE TRANSPORT - BUDGET PRIMITIF 2017

N°022) COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N°023) COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016

N°024) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

N°025) COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2017

N°026) COMMUNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

N°027) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2017

N°028) COMMUNE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SERVICE DES EAUX

N°029) DROITS INSCRIPTION «PRIX HENRI BARBUSSE»

N°030) TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2017

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 03 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absentes, pouvoir : Mme DECARNELLE Aurélie représentée par M PRIGENT Pascal,
Mme HUBATZ Josette représentée par M MOITIÉ Daniel.

Absent excusé : M GUIONVAL Patrick.

Absentes : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile.



Monsieur JEAN Jean-Yves est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 MARS 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 mars 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2017-04-03/002	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de leur mandat électoral de :

Monsieur PLATRIER Claude par courrier en date du 3 mars 2017, il a été proclamé élu le 23 mars 2014 sur la liste « En avant Crouy »

et de Monsieur TEIXERA-CAMBEIRO Éric par courrier en date du 7 mars 2017, il a été proclamé élu le 23 mars 2014 sur la liste « Continuité et Engagement pour Crouy »

Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a été informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame GORET Florence est donc appelée à remplacer Monsieur PLATRIER Claude au sein du Conseil Municipal.

Consulté par écrit, cette dernière a accepté par courrier du 19 mars 2017.

Monsieur WUILLOT Didier est donc appelé à remplacer Monsieur TEIXERA-CAMBEIRO Éric au sein du Conseil Municipal.

Consulté par écrit, ce dernier a accepté par courrier du 13 mars 2017.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame GORET Florence et Monsieur WUILLOT Didier sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

2017-04-03/003	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2017 – CONTRATS</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

Le 14 juillet :

- de louer la structure gonflable « Parcours Aventures », animation destinée aux enfants pour un montant de 540,00 € TTC.

La fête communale :

- «l'Espérance Anizienne» pour un montant de 415,00 € +150,00 € de frais de déplacement pour animer le défilé le 9 septembre 2017.

- d'acquérir, le feu d'artifice «SEURAT » à la Société RUGGIERI, la Saudrune 31470 Sainte Foy de Peyrolières, pour un montant de 3 800,00 € TTC. Le feu sera tiré le 9 septembre 2017 au stade municipal.

- La disco-mobile « CHRISTOPHE » pour un montant de 450,00 € pour animer la soirée du 9 septembre 2017 de 21h à 01h.

- Le « Cercle de Loisirs Educatif de Chambly » pour un montant de 1 800,00 € pour animer l'après-midi du 10 septembre 2017.

Halloween :

- «le Groupe Vocal Sing Sing» pour un montant de 1 000,00 € pour animer le 31 octobre 2017, le bal, ouvert à tous les enfants de la commune et aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de la Toussaint, à la salle polyvalente.

Le repas des Anciens :

- Annick et Rudy le mercredi 22 novembre 2017 de 12h00 à 18h00, pour un montant de 584,94 €.

Le Noël des enfants :

- La Compagnie Cancy avec «le Welcome CIRCUS» pour un montant de 1 100,00 € pour animer le 20 décembre 2017. Le spectacle est ouvert à tous les enfants de la commune, à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats et bon de commande à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2017.

2017-04-03/004	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i>	M MOITIÉ
<i>AUX CONSORTS GOGUET POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par le notaire des Consorts GOGUET pour vendre à la commune une parcelle pour la réserve foncière comme suit :

au lieudit « les Pensiers » section F n° 360 de 3a 98ca

Cette parcelle est contiguë à la zone AU définie par le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle pourrait constituer en partie la future voie d'accès à la zone à urbaniser à long terme comme prévu par le Schéma de Cohérence territorial.

Les consorts GOGUET ont donné leur accord pour vendre au prix de 1,00 € /m² soit **398,00 €**.

La réglementation n'impose pas d'obtenir l'avis du Domaine, lorsque l'acquisition est inférieure au seuil de 180 000,00 €.

La vente sera régularisée devant Maître PERNOT Francis, Notaire à Soissons 02200, 45, rue Saint Christophe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **398,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/005	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i>	M MOITIÉ
<i>AUX CONSORTS WOZNIAK POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par les Consorts WOZNIAK pour vendre à la commune différentes parcelles de bois, savart, jardin,... pour la réserve foncière comme suit :

au lieudit	« les Bouquets»	section A	n°715	de 12a 34ca
	« les Bouquets»	section A	n°716	de 2a 29ca
	« les Bouquets»	section A	n°717	de 2a 50ca
	« les Bouquets»	section A	n°722	de 5a 02ca
	« les Bouquets»	section A	n°724	de 0a 57ca
	« les Bouquets»	section A	n°725	de 1a 11ca
	« la Mancelle »	section A	n°763	de 8a 07ca
	« Larris Saint Waast »	section C	n°872	de 6a 17ca
	« les Jorets »	section C	n°1074	de 1a 30ca
	« les Jorets »	section C	n°3294	de 1a 50ca
	« les Epines »	section C	n°4313	de 1a 19ca

« les Epines »	section C	n°4315	de	2a 11ca
« les Allées »	section E	n°343	de	7a 17ca
« Rue de Vregny »	section ZC	n°29	de	2a 0ca

Les consorts WOZNIAK ont donné leur accord pour vendre ces parcelles au prix de 0,55 €/m² soit **2 928,00 €** pour ces 14 parcelles.

La réglementation n'impose pas d'obtenir l'avis du Domaine, lorsque l'acquisition est inférieure au seuil de 180 000,00 €.

La vente sera régularisée devant Maître Guillaume BRUYERE, Notaire à Soissons 02200, 1, place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **2 928,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/006	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATIONS	M MOITIÉ
<i>D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME BLANQUART PHILIPPE</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur BLANQUART Philippe demeurant 49 rue de Laon à Crouy. Celui-ci souhaite acquérir une parcelle de bois jouxtant sa propriété et appartenant à la commune.

Il s'agit de la parcelle sise au lieu-dit « Les Charnières » section C 3934 de 7a 19ca, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée par le Service du Domaine à **360,00 €**, plus ou moins 10%, par courrier du 6 mars 2017.

Les frais de notaire sont à la charge de la Monsieur BLANQUART Philippe.

La vente sera régularisée devant Maître BRUYÈRE, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** pour **400,00 €** la parcelle cadastrée « Les Charnières » section C 3934 de 7a 19ca à Monsieur BLANQUART Philippe,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

2017-04-03/007	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS</i>	M LECAT
<i>RUE DU COLLEGE CHAPTAL – NON REMBOURSEMENT DE LA CAUTION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TOURIGNY Sébastien, locataire du logement communal sis 9, rue du Collège Chaptal, a demandé la résiliation du bail de son logement par courrier en date du 10 novembre 2016.

Compte tenu qu'il déménageait courant décembre il a sollicité une réduction du délai de préavis soit au 31 décembre 2016.

L'état des lieux de sortie effectué le 28 décembre 2016 a fait apparaître d'importantes dégradations dans toutes les pièces du logement et un manque d'entretien.

En conséquence, il propose de ne pas lui rembourser la caution versée à l'entrée dans le logement soit 213,18 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/008	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération pour l'exercice 2017 des ordres de missions permanents aux agents communaux du 19 décembre 2016 comme suit :

- Mme CIARAVELLA Angéla, attaché principal,
- M DESSAIN Pascal, rédacteur chef,
- Mme TREHIN Estelle, rédacteur,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

- Mme IGLESIAS Maria, directrice service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- Mme GREFFIER Mathilde, service multi accueil,
- Mme JUVIGNY Karine, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,
- Mme TRUBLIN Megan, service multi accueil,
- M LEROY Alexis, service multi accueil,
- Mme DESBOULET Tracy, service multi accueil,
- M DUPRE Donovan, service multi accueil,
- M COMONT Bastien, service multi accueil,
- Mme BERTAUT Jennifer, service multi accueil,
- Mme CAGNIET Marjorie, service multi accueil,

- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine,
- M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,

- M QUEREL Daniel, adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- M PELLETIER Andy, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M PARIETTI Robert, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M LECLERC Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe,
 - M JACQUET Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire,
 - M CLIQUOT Steven, agent technique
 - M COUDERT Herwan, agent technique.

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/009	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M LECAT
<i>FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 28 mars 2014 pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au maire.

Il précise que le décret du 26 janvier 2017 majore les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux et qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il propose de modifier la délibération comme suit :

« Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnité du Maire :

43,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer l'indemnité de fonction au taux maximum à :

- Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire

43,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	1 (M MARCHAL)	0

Monsieur Daniel MOITIÉ n'a pas pris part au vote.

L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 «indemnités» du budget communal.

2017-04-03/0010	rapporteur
------------------------	-------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 28 mars 2014 pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints.

Il précise que le décret du 26 janvier 2017 majore les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux et qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il propose de modifier la délibération comme suit :

« Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnité des adjoints :

16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire indique que les 5 adjoints ont les délégations suivantes :

- **M Marcel LECAT**, 1^{er} Adjoint
délégations : Fêtes et Cérémonies, Services Techniques et gestion des salles polyvalentes.
- **M GUIONVAL Patrick**, 2^{ème} Adjoint,
délégation : Cadre de Vie.
- **Mme CORDEVANT Viviane**, 4^{ème} Adjoint
délégations : Médiation, accueil des nouveaux habitants.
- **M PRIGENT Pascal**, 5^{ème} Adjoint
délégation : travaux
- **M JEAN Jean-Yves**, 6^{ème} Adjoint
délégations : Vie Associative, sports.

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer les indemnités de fonction au taux suivants à :

- **M Marcel LECAT**, 1^{er} Adjoint
16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **M GUIONVAL Patrick**, 2^{ème} Adjoint,
8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Mme CORDEVANT Viviane**, 4^{ème} Adjoint
8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **M PRIGENT Pascal**, 5^{ème} Adjoint
8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **M JEAN Jean-Yves**, 6^{ème} Adjoint
4,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14	0	1 (M MARCHAL)	0

MM LECAT, PRIGENT, JEAN & Mme CORDEVANT n'ont pas pris part au vote.

L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 «indemnités» du budget communal.

2017-04-03/011	rapporteur
-----------------------	-------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition des délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires :	M ZAJAC Philippe	Suppléants :	M PRIGENT Pascal
	M MOITIÉ Daniel		M GUIONVAL Patrick
	M LECAT Marcel		M PELLETIER Alain
	Mme DECARNELLE Aurélie		Mme MIEL Nathalie
	Mme VERMA Cécile		M LENOBLE Pierre
	M MARCHAL Jean-Bernard		Mme CORDEVANT Viviane

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ZAJAC Philippe	19	Dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M ZAJAC Philippe.

2017-04-03/012	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	M MOITIÉ
<i>DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</i>	

Conformément aux articles L123-4 à L123-9 et R123 à R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à scrutin secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M LECAT Marcel
Mme CORDEVANT Viviane
M ZAJAC Philippe
Mme DROMACQUE Jeanine
Mme DE BROSSARD Isabelle
M JEAN Jean-Yves
M PELLETIER Alain
M WUILLOT Didier

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M LECAT Marcel	19	Dix neuf

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel.

2017-04-03/013	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Communauté d'Agglomération du Soissonnais – terrain pour servitude de passage – rue du Pressoir Chevalier – parcelles «Sous Clémencin Nord» section D n°1459 de 30ca et section D n°1460 de 30ca, issues de la division de la parcelle d'origine cadastrée D 181 pour un montant de 540,00 €.

Consorts ELIMAS/NIAY – habitation – 16 rue du Département de l'Ain – parcelles «le Village» section C n°1765 de 5a 80ca et section C n°1766 de 6a 70ca pour un montant de 194 000,00 €.

Consorts DAIN/LEROY-RIVARD – habitation – 7 cité des Prés Jambons – parcelle «les Quarante Essaims» section C n°2197 de 3a 98ca pour un montant de 45 000,00 €.

M et Mme MOUGEAT Didier – habitation – 1A Sous la Perrière – parcelles «Les Rochettes» section B n°760 de 4a 76ca / B n°762 de 5a 50ca / B n°770 de 36ca et B n°772 de 3a 65ca pour un montant de 230 000,00 €.

DEPARTEMENT DE L’AISNE – habitation/ateliers – 44 avenue du Général Patton – parcelles «Les Grands Champs» section D n°555 de 20a 73ca / D n°659 de 16a 38ca et D n°660 de 4a 89ca pour un montant de 290 000,00 €.

Consorts STEINSHORN – habitation – 31, rue Léo Nathié – parcelles «les Taillepieds sud» section D n°101 de 1a 1ca et D n°103 de 13a 8ca pour un montant de 230 000,00 €.

M DANGREMONT Jean-Pierre – habitation – 15b, rue Léo Nathié – parcelles «les Taillepieds» section D n°127 de 54ca, D n°918 de 11a 91ca et D n°919 de 1a 43ca pour un montant de 95 000,00 €.

2017-04-03/014	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2016	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d’exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l’investissement	Résultat de l’exercice 2016	Résultat de Clôture 2016
Investissement	21 102,74 €		7 580,52 €	28 683,26 €
Exploitation	37 434,31 €		10 548,67 €	47 982,98 €
TOTAL	58 537,05 €		18 129,19 €	76 666,24 €

Approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d’un montant de 0,00 €, et 2°) les dépenses engagées non mandatées d’un montant de 32 800,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2016 de **43 866,24 €** pour le Budget Primitif 2017.

1) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

3) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

2017-04-03/015	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/016	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde restes à réaliser 2016	Chiffres 2016 pour l'affectation du résultat
Investissement	21 102,74 €		7 580,52 €	D 32 000,00 € R 0,00 €	32 000,00 €	- 4 116,74 €
Exploitation	37 434,31 €		10 548,67 €			47 982,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2016 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	47 982,98 €
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 106)	4 116,74 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	43 866,24 €
Total affecté à l'article 106	4 116,74 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2016 (art 001)	28 683,26 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/017	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2017</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2017-04-03/018	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
<i>REGIE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2016</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de Clôture 2016
Investissement	1 303,64 €			1 303,64 €
Fonctionnement	4 607,89 €		- 1 683,17 €	2 924,72 €
TOTAL	5 911,53 €		- 1 683,17 €	4 228,36 €

Approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 €
et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 0,00 €,

ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2016 de **2 924,72 €** pour le Budget Primitif 2017.

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 29 mars 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

2017-04-03/019	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 29 mars 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/020	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde restes à réaliser 2016	Chiffres 2016 pour l'affectation du résultat
Investissement	1 303,64 €			D 0,00 € R 0,00 €	0,00 €	1 303,64 €
Fonctionnement	4 607,89 €		- 1 683,17 €			2 924,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2016 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	2 924,72 €
Affectation obligatoire	
couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	2 924,72 €
Total affecté à l'article 1068	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2015 (art 001)	1 303,64 €

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 29 mars 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/021	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
REGIE TRANSPORT – BUDGET PRIMITIF 2017	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2017-04-03/022	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
<i>COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de Clôture 2016
Investissement	193 437,98 €		- 248 824,05 €	- 55 386,07 €
Fonctionnement	568 058,43 €		178 782,20 €	746 840,63 €
TOTAL	761 496,41 €		- 70 041,85€	691 454,56 €

approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 6 499,00 € et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 223 765,00 € ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2016 de **474 188,56 €** pour le Budget Primitif 2017.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

2017-04-03/023	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/024	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde Restes à réaliser 2016	Chiffres 2016 pour l'affectation du résultat
Investissement	193 437,98 €		- 248 824,05 €	D 223 765,00 R 6 499,00	- 217 266,00	- 272 652,07 €
Fonctionnement	568 058,43 €		178 782,20 €			746 840,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2016 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	746 840,63 €
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 1068)	272 652,07 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	474 188,56 €
Total affecté à l'article 1068	272 652,07 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 (art 002)	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2016 (art 001)	- 55 386,07 €
--	---------------

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-04-03/025	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2017</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2016 : - taxe d'habitation 14,17 %

- taxe foncière bâti	15,90 %
- taxe foncière non bâti	27,96 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2017 :

- taxe d'habitation	14,48 %
- taxe foncière bâti	16,24 %
- taxe foncière non bâti	28,56 %

Avis Favorable de la Commission de Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	1 (M MARCHAL)	0	0

2017-04-03/026	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M JEAN
<i>COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017</i>	

La Commission des Finances a examiné le 7 mars 2017 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS Except 2016	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS Except 2017
6574	ATBC Boxe Thaï	730 €	150 €	730 €	
	Football Club de Crouy	1 500 €		1 500 €	
	Judo de Crouy	980 €	150 €	1 000 €	
	La Vendéenne	1 150 €	350 €	1 150 €	
	Tennis de Table	580 €		600 €	
	Tennis Club de Crouy	en attente dossier		en attente dossier	
	Fit'Form	600 €		600 €	
	Ecole de Musique	1 980 €		1 980 €	
	Harmonie Ecole de Musique	980 €			
	Les Compagnons d'Arlequin	680 €		700 €	
	Association parents d'élèves	810 €		900 €	
	Les Amis du Jeudi	1 200 €		1 200 €	
	Eperon 132	600 €	1 500 €	600 €	1 500 €
	Union Nationale des Combattants	720 €		720 €	
	ARAC	220 €		220 €	
	ACPG	120 €		120 €	
	FNACA	170 €		170 €	
	Comité Entente Anciens Combattants	60 €		60 €	
	Comité Défense Environnement	240 €		240 €	
	JML DANSE	550 €		900 €	
	PASS A L'ACTE	250 €		250 €	

Les Petites Mains	300 €		350 €	
La Farandole des Bout'choux	400 €		400 €	
CRAC Soissons	300 €		300 €	
Amicale de la Police			100 €	
Subventions à venir	7 730 €		6 710 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 18 voix pour, pour les associations suivantes :

Les Compagnons d'Arlequin	700,00 €	Eperon 132	600,00 € + 1 500 €
Tennis de Table	600,00 €	ATBC Boxe Thaï	730,00 €
ACPG	120,00 €	Les Amis du Jeudi	1 200,00 €
FNACA	170,00 €	Judo club	1 000,00 €
JML DANSE	900,00 €	PASS A L'ACTE	250,00 €
Ecole de Musique	1 980,00 €	Comité Entente Anciens Combattants	60,00 €
Les Parents d'élèves	900,00 €	Fit Form	600,00 €
La Farandole des Bout'choux	400,00 €	Les Petites Mains	350,00 €
Subventions à venir	6 710,00 €		

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 18 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL), pour : **Le CRAC de Soissons** 300,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 18 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : **L'Union Nationale des Combattants** 720,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 18 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE) pour : **Le Comité de Défense de l'Environnement** 240,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par voix pour et 1 non-participation au vote (M WUILLOT), pour : **La Vendéenne** 1 150,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par voix pour et 2 non-participation au vote (MM MOITIE, LECAT), pour : **L'ARAC** 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 18 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL) pour : **Le Football Club de Crouy** 1 500,00 €

2017-04-03/027	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2017	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

Après le départ d'un conseiller municipal sont présent :

M MOITIÉ Daniel, Maire,

Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, Mme DE BROSSARD
Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-
Bernard, M FELIX Fabrice, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absentes, pouvoir :

Mme DECARNELLE Aurélie représentée par M PRIGENT Pascal,

Mme HUBATZ Josette représentée par M MOITIÉ Daniel.

Absents excusés :

M GUIONVAL Patrick, M PELLETIER Alain.

Absentes : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile.



2017-04-03/028	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNE 2017 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SERVICE DES EAUX</i>	

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crouy dispose actuellement d'un réservoir d'eau potable de 70 m³ pour les besoins d'une population de 2 885 habitants.

Cette capacité est notamment insuffisante pour la défense incendie.

La commune ne respecte pas les principes généraux énoncés par les textes réglementaires à savoir :

- les sapeurs-pompiers ne trouvent pas, partout, sur place 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,

- des hydrants ont un débit ou une pression insuffisante.

Pour pallier cette carence, la commune a pour projet la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable. Sa construction est prévue à proximité du réservoir actuel sur des parcelles appartenant à la commune.

Le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2224-1 et L 2224-2, que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Le budget annexe du service des eaux de Crouy répond à deux critères dérogatoires :

- « le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, »

- « service des eaux dans les communes de moins de 3 000 habitants ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'équipement soit prélevée sur le budget principal de la commune et versée sur le budget de l'eau pour la construction d'un nouveau réservoir.

Le montant de cette subvention a été estimé à 400 000,00 €.

(le versement de cette subvention sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

2017-04-03/029	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>DROITS INSCRIPTION « PRIX HENRI BARBUSSE » EDITION 2017</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy organise le 8 mai 2017 à partir de 9 h 00 le « Grand Prix Henri Barbusse », courses pédestres de nature et de mémoire, dans les chemins communaux.

Il s'agit de deux courses de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 10 km.

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés.

Tous les participants seront invités à participer à une saucissonnade gratuite après la remise des récompenses à la salle polyvalente.

Il propose de fixer le droit d'inscription pour chaque course à 6,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent à l'avance et à 10,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

2017-04-03/030	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</i>	M PRIGENT
<i>TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2017</i>	

Le Conseil Municipal de la Commune de Crouy, selon le vote ci-dessous :

◆ sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité programme 2017, pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	N° & APPELATION DE LA VOIE	LONG	MONTANT TTC OPERATION	MONTANT HT OPERATION.	SUBVENTION	CHARGE COMMUNALE
2017-01030		VC n°65 / rue de l'école des Clémencins	235 m	51 453,60 €	42 878,00 €	13 720,96 €	37 732,64 €
MONTANT DU PROJET				51 453,60 €	42 878,00 €	13 720,96 €	37 732,64 €

◆ s'engage :

=> à affecter à ces travaux **37 732,64 €** sur le budget communal,

=> à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé en fin d'exercice 2016 à une décision modificative pour abonder le crédit prévu pour le reversement du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) par un prélèvement sur le crédit des « dépenses imprévues ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.